Numéro de CN : CF-2023-23

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2023-23

Date d'entrée en vigueur :

19 avril 2023

ATA :

27

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Commandes de vol – Remplacement des brides supérieures du manchon de cardan du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA)

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50010 à 50017 et 50020 à 50023;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55003 à 55048.

Conformité :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Durant la mise au point et la validation d'une tâche pour la nouvelle publication d'entretien de l'aéronef, il a été constaté que le manchon du cardan accrochait le raccord structural du HSTA de l'avion, ce qui entravait le cheminement de la charge vers la voie de contrainte secondaire. Sur de nombreux autres avions, une résistance semblable avait visiblement causé des dommages, mais le cheminement de la charge vers la voie de contrainte secondaire s'était bien fait. Si le cheminement de la charge vers la voie de contrainte secondaire du HSTA ne peut se faire après une défaillance de la voie de contrainte primaire, l'avion risque de perdre sa maîtrise en tangage.

Airbus Canada Limited Partnership a publié un bulletin de service (SB) donnant des directives pour remplacer les brides supérieures du manchon de cardan par de nouvelles brides dont une partie du matériau a été retirée.

Initialement, le SB avait été mis en œuvre dans le cadre d'une campagne gérée à l'échelle de la flotte, sans la publication d'une CN. Toutefois, avant la fin de la campagne en question, il a été déterminé que certains avions n'avaient pas été modifiés dans le délai de mise en conformité prévu. La présente CN prescrit que les mesures figurant dans le SB soient mises en œuvre pour tous les avions visés, afin d'éviter une interférence qui pourrait inhiber le cheminement de la charge vers la voie de contrainte secondaire.

Mesures correctives :

Remplacer les brides supérieures du manchon de cardan du vérin de compensation du stabilisateur horizontal, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 002 du SB BD500-274002 d'Airbus Canada, en date du 18 février 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le présent paragraphe reconnaît la validité du remplacement des brides supérieures du manchon de cardan du HSTA effectué avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, conformément aux révisions précédentes du SB susmentionné.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 5 avril 2023

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.